

## Compte rendu des délibérations n°23

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **neuf juillet** à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>69</b>	Nombre de membres présents :	<b>52</b>
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	<b>05</b>
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Jean-Claude, **ANDRÉ** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLARD** Catherine, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **ROMBI** Alain, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VAN DE WALLE** Hervé, **VERLANT** Frédéric.

Étaient excusés : DUBAUX Gilles, INTINS Yannick, LARCELET Thierry, MOUROT Gilles, ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant

Excusés ayant donné procuration : DIEULIN Philippe, pouvoir à MARTIN Stéphane  
LEVET Xavier, pouvoir à PHILOUZE Laurent  
RENAUDIN Florent, pouvoir à PETERMANN Fabrice  
RUHLAND Daniel, pouvoir à BOUR Rémy  
VARNIER Denis, pouvoir à CANOVA Jean-Louis

Étaient absents : DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, QUERUEL Pascal, THIRION Francis, YVON Annaïck.

Assistaient également à la réunion :

**GERARD** Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent Directeur Adjoint et **UNTEREINER** Jean-Marc, Coordonnateur budgétaire et comptable.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### INTERVENTION

Présentation du Projet de Développement de Territoire par Monsieur LERAITRE, Directeur de la mission CIGEO.

« Daniel RUHLAND souhaite apporter les éléments de contexte relatifs à la situation de la commune de Montiers-sur-Saulx.

Il indique que depuis 25 ans, sa commune connaît une baisse de population significative, ainsi qu'une fermeture des services à la population. Cette situation l'interroge, car lors de l'implantation du CMHM, des perspectives de développement significatives avaient également été présentées.

La fermeture récente du collège de la Haute-Saulx n'a fait qu'aggraver la situation, alors même que le PDT propose de renforcer l'offre éducative locale.



*Enfin, même s'il comprend la logique industrielle, le projet de délocalisation de l'entreprise Carbo France présenté dans le PDT risque de venir fragiliser encore plus le budget communal. »*

**Départ** de Daniel RUHLAND à 20h20.

**068/19. Marché recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de renaturation du barrage de Montplonne**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.214-17 ;

CONSIDÉRANT que l'association l'Avenir est propriétaire de l'ancien moulin de Montplonne ;

CONSIDÉRANT que le ruisseau de Montplonne possède une qualité biologique lui conférant le statut de « pépinière » pour la reproduction de la truite fario ;

CONSIDÉRANT que ce projet de renaturation du barrage de Montplonne sera déclaré d'intérêt général, par les services de l'Etat, eu égard à son objectif d'atteinte d'une bonne qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des aides à hauteur de 100% du montant des travaux ;

APRÈS AVIS de la commission eau et environnement en date du 2 juillet 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'assurer le portage de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer le marché et les différentes pièces relatives au recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de renaturation du barrage de Montplonne.

**SOLLICITE** le soutien financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région.

**069/19. Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI avant renouvellement général des conseils municipaux**

VU l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération ;

VU l'article L.5211-6-2 du CGCT portant disposition pour représentation des communes nouvelles ;

VU l'article R.5211-1-1 du CGCT précisant que « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres, conformément au VII de l'article L.5211-6-1 » ;

CONSIDÉRANT que l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la recomposition des conseils communautaires ;

CONSIDÉRANT que cette répartition peut résulter, soit d'un **accord local**, soit de l'application des dispositions de **droit commun** ;



CONSTATANT que tout accord local doit être conclu avant le 31 août 2019 ;

CONSTATANT également qu'à défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire sera déterminée par arrêté préfectoral selon les règles de droit commun ;

ATTENDU que pour être entériné, l'accord local doit être adopté par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population de l'EPCI ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer les dispositions de **droit commun** soit, pour une population municipale totale de 16 919 habitants et 51 communes, **67 sièges** contre 69 précédemment répartis comme suit :

- **26** sièges attribués à la proportionnelle
- **35** sièges de droit
- **06** sièges de droit (art 9 V si sièges de droit > 30%)

**VALIDE** la répartition des sièges de conseillers communautaires qui entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Nb de délégués
Ancerville	9
Cousances-les-Forges	5
Gondrecourt-le-Château	3
Brillon-en-Barrois	2
Haironville	2
46 autres communes	1

#### **070/19. Agence d'attractivité - Adhésion & désignation d'un représentant de la collectivité**

VU la réflexion menée par la Région, le Département, le GIP Objectif Meuse, les EPCI et les Chambres consulaires afin de créer une « Agence d'attractivité » à l'échelle départementale sous statut associatif ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'association ;

CONSIDÉRANT que les principales missions de cette agence portent sur :

- l'appui aux territoires et aux entreprises meusiennes, en tant qu'agence de développement économique
- le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée visant au développement et contribuant à la promotion du territoire en coordination avec les politiques et schémas respectifs de ses membres
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial hors prospection Investissements Directs Etrangers.

CONSIDÉRANT que les **31 membres de droits** sont représentés par des personnes physiques désignées par leurs instances et disposent des droits de vote suivants :



	Nombre de représentants	Droits de vote
Région Grand Est	5 sièges (dont 2 personnes qualifiées)	30%
Département de la Meuse	4 sièges	20%
GIP Objectif Meuse	2 sièges	10%
Agglomérations	2 sièges (soit 1 siège chacune)	30% à se répartir
EPCI (hors Agglomérations)	13 sièges (soit 1 siège chacun)	
Chambres consulaires	3 sièges (soit 1 siège chacune)	3% à se répartir
Membres actifs	2 sièges	7% à se répartir

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **34** voix « pour », **10** voix « contre » (ANDRÉ Philippe, BOUR Rémy, DIOTISALVI Jean-Luc, HENRIONNET Bernard, HOPFNER André, LECHAUDEL Christian, LEMAIRE Jacky, LEROUX Francis, MALAIZE Philippe, POISSON Patrick)  
& **13** « abstentions » (BERTRAND Michèle, CHEVALLIER Marie-Laure, GRANDPIERRE Dominique, JEANSON Elisabeth, LECLERC Christian, MARQUELET Jean-Pierre, MARTIN Denis, NICOLE Marc, PENSALFINI Dominique, RENARD Sylvain, ROMBI Alain, RUHLAND Daniel (via pouvoir BOUR Rémy), VAN DE WALLE Hervé,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence d'attractivité de la Meuse.

**S'ENGAGE** à verser les cotisations.

Monsieur le Président invite ensuite les membres à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité :

- Messieurs BOUR Rémy et PHILOUZE Laurent se portent candidats.

#### Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57  
Bulletins blancs à déduire : 00  
Bulletins nuls à déduire : 03  
Nombre de suffrages exprimés : **54**  
Majorité absolue : 27

#### Ont obtenu :

BOUR Rémy 23 voix  
PHILOUZE Laurent 31 voix

**DÉSIGNE** Monsieur PHILOUZE Laurent, pour représenter la collectivité au sein de l'agence d'attractivité.

#### **071/19. Validation de dossiers au titre des fonds de concours**

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;



VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU la délibération n°095/18 portant 1<sup>ère</sup> modification du règlement des fonds de concours ;

VU la délibération n°066/19 du 28 mai 2019 portant attribution d'une première programmation au titre de l'année 2019 pour un montant de **112 164.17€** ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2019 est égal à **444 124.00 €** (1 776 495.00 € x 25%) ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 24 juin 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer au titre d'une 2<sup>ème</sup> programmation 2019 un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	MESURE	MONTANT	
			PROJET	PROPOSITION ATTRIBUTION
ABAINVILLE	Travaux de voirie forêt communale	4.6	14 834,00	7 417.00
AULNOIS EN PERTHOIS	Travaux sylvicoles	4.6	8 938,74	4 469.37
BADONVILLIERS GÉRAUVILLIERS	Rénovation de la cuisine et des portes d'entrée de la salle de convivialité	3.2	13 792,05	6 896.02
BAUDONVILLIERS	Réfection de la toiture du garage de l'atelier communal	2.5	5 946,66	2 973.33
HÉVILLIERS	Travaux dans les allées du cimetière	3.5	22 100,00	11 050.00
HORVILLE EN ORNOIS	Acquisition d'un local à usage technique	3.2	8 500,00	4 250.00
LAVINCOURT	Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente	3.2	6 734,00	3 367.00
LAVINCOURT	Acquisition d'un tracteur tondeuse	6.2	5 741,66	2 870.83
MONTPLONNE	Mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie	3.1	14 978,15	4 493.00
MONTPLONNE	Travaux de couverture de bâtiments publics	2.5	10 755,12	5 377.00
SOMMELONNE	Création de ralentisseurs aux entrées du village	1.1	9 315,58	2 794.73
VOUTHON-BAS	Eradication d'une ruine	2.1	5 914,50	2 957.25



VOUTHON-BAS	Travaux d'investissement sur station de pompage	3.1	4 949,90	2 474.95
<b>Total 2<sup>ème</sup> programmation 2019</b>				<b>61 390.48</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

**072/19. Validation des dossiers de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au titre de la « mesure 6.10 »**

VU le programme d'activités 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président présente les plans de financement ci-après :

- **1. Acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts :**

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Matériels divers	7 965.06	GIP Objectif Meuse (6.10)	6 372.04	80.00%
		AUTOFINANCEMENT	1 593.02	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>7 965.06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 965.06</b>	<b>100.00%</b>

- **2. Sécurisation de locaux à usage commercial :**

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Travaux de fourniture et pose de : - rideaux métalliques - grille défense - 2 systèmes d'alarme	8 165.20 649.80 3 359.26	GIP Objectif Meuse (6.10)	9 739.41	80.00%
		AUTOFINANCEMENT	2 434.85	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>12 174.26</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 174.26</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les plans de financements prévisionnels présentés.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



### 073/19. Attribution d'aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

VU les délibérations n° 019-18 du 26 février, n°046-19 du 9 avril et n°062-19 du 28 mai 2019 portant programmations des aides directes aux entreprises au titre de l'année 2019 pour un montant total de **229 439.69€** ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 24 juin 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Coût projet	Aide proposée
LAURENT Pascal	MANDRES	Achat d'une projeteuse à enduit	10 000,00	3 500,00
JFR SARL	NANT LE PETIT	Investissement véhicule	33 243,54	3 324,35
MEYER SA	MAUVAGES	Aménagement de bâtiment	340 000,00	7 500,00
TRÉVERAY FONDERIE	TRÉVERAY	Reprise d'emplois	-	7 500,00
STANINOX	COUSANCES LES FORGES	Acquisition de matériel, création d'activité	22 000,00	7 500,00
ALLARD TRANSPORT	COUSANCES LES FORGES	Investissement véhicule	20 833,00	2 083,30
<b>Total 4<sup>ème</sup> programmation</b>				<b>31 407.65</b>
<b>Total 2019</b>				<b>260 847.34</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les dossiers présentés et arrête le montant de la 4<sup>ème</sup> programmation 2019 d'aides directes à **31 407.65 €**.

**RAPPELLE** que ces aides s'amortiront sur une durée de 5 ans.

### INFORMATIONS DIVERSES

**Présentation du FPIC** (voir tableaux ci-annexés)

VU l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ;



VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et que celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :

**1. Répartition de droit commun (pas de délibération nécessaire) :**

Dans ce cas, le conseil décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.

**2. Répartition à adopter à la majorité des 2/3 du conseil communautaire :**

Dans ce cas précis, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et les communes librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes peut être établie en fonction de **3 critères au minimum** auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Rappel des 3 critères précisés par la loi :

- Population
- Ecart entre revenu/hbt des communes et revenu moyen/habt de l'ensemble intercommunal
- Potentiel fiscal ou financier/habt des communes et du potentiel fiscal ou financier moyen/habt sur le territoire de l'EPCI

**3. Répartition dérogatoire libre à adopter à l'unanimité par le conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par délibérations concordantes des communes :**

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement.

**Prochains conseils communautaires :** Mardi 16 juillet 2019  
Mardi 10 septembre 2019

**Prochain bureau :** Mardi 3 septembre 2019.